

République Française  
Département du Nord  
Arrondissement de Valenciennes



Commune de  
**THUN-SAINT-AMAND**

**DEL N° D001/2025**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 Mars 2025

**Date de convocation :**

12/03/2025

**Date d'affichage :**

12/03/2025

**Nombre de conseillers :**

<b>En exercice :</b>	<b>15</b>
<b>Présents :</b>	<b>10</b>
<b>Pouvoirs :</b>	<b>2</b>
<b>Votants :</b>	<b>12</b>
<b>Pour :</b>	<b>12</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions :</b>	<b>0</b>

L'an 2025 le 21 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël BROQUET, Maire,

<b>Présents :</b>		
BROQUET Jean-Noël	GARCIA ALVAREZ Christiane	BOURDON Philippe
PINOY Jacques	JOLY Denis	CHABANE Michel
GÉNOS Cathy	VINCKIER Annick	CORREA Emmanuel
BLOIS Olivier	COLLINET Patricia	MARIE Emilie
TAQUET Sabine	BENIT Marie-Agnès	COURTECUISSÉ Charles
<b>Absent(es) excusé(es) ayant donné(es) procuration :</b>		
Excusé(s) ayant donné procuration : Mme COLLINET Patricia à Mme BÉNIT Marie-Agnès, M. COURTECUISSÉ Charles à Mme GARCIA ALVAREZ Christiane		
<b>Absent(es) excusé(es) :</b>		
Excusé(s) : Mme GENOS Cathy		
<b>Absent(es) non excusé(es) :</b>		
Absent(s) : MM : CHABANE Michel, CORRÉA Emmanuel		
<b>Secrétaire de séance :</b>		
Mme MARIE Emilie		

**Objet : ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU  
17 DECEMBRE 2024.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il convient d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 17 Décembre 2024,

**Et** sur proposition de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire,

**Rappelle :**

- Que le compte-rendu de la séance précédente a été transmis aux membres du Conseil Municipal.

**Demande :**

- A l'ensemble du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve**, sans remarques, le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 17 Décembre 2024 ;
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Valenciennes.

Fait les jours mois et an susdits

La secrétaire de séance,

**Emilie MARIE**



Le Maire,

**J.N. BROQUET**



République Française  
Département du Nord  
Arrondissement de Valenciennes



Commune de  
**THUN-SAINT-AMAND**

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**Réuni en séance ordinaire du Jeudi 19 Décembre 2024**  
(Application de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an 2024, le 19 Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Thun-Saint-Amand s'est réuni dans la salle Michel BLAUWART, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël BROQUET, Maire, suite à la convocation adressée à chaque membre du Conseil Municipal, le 11 Décembre 2024 et l'affichage en mairie le 11 Décembre 2024.

### Présents :

BROQUET Jean-Noël	GARCIA ALVAREZ Christiane	BOURDON Philippe
PINOY Jacques	JOLY Denis	CHABANE Michel
GÉNOS Cathy	VINCKIER Annick	CORREA Emmanuel
BLOIS Olivier	COLLINET Patricia	MARIE Emilie
TAQUET Sabine	BENIT Marie-Agnès	COURTECUISSÉ Charles

### Absent(es) excusé(es) ayant donné(es) procuration :

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MARIE Emilie à Mme COLLINET Patricia, M. COURTECUISSÉ Charles à Mme GARCIA ALVAREZ Christiane

### Absent(es) non excusé(es) :

Absent(s) : MM : CHABANE Michel, CORRÉA Emmanuel

### Secrétaire de séance :

Mme GARCIA ALVAREZ Christiane

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour de la séance :

## **ORDRE DU JOUR :**

### **1 – PRÉAMBULE :**

- 1) Appel nominatif des membres présents ou représentés,
- 2) Désignation du secrétaire de séance,
- 3) Lecture des éventuelles procurations reçues,
- 4) Adoption du Procès-Verbal de la réunion du 07 novembre 2024,
- 5) Informations au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des pouvoirs délégués à Monsieur le Maire, articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **2 – FINANCES :**

- 1) Décision Modificative n°2,
- 2) Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025,
- 3) Tarifs municipaux – révision 2025,
- 4) SIDEN-SIAN : DECI 2025 - Remplacement en tout ou partie de la contribution de la commune, au titre de la défense extérieure contre l'incendie, par le produit des impôts.

### **3 – PERSONNEL :**

- 1) Mise en place d'une participation pour le risque prévoyance des agents de la collectivité,
- 2) Mise en place d'une participation pour le risque santé des agents de la collectivité,
- 3) Adhésion au dispositif interne de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation du Cdg59,
- 4) Recrutement des animateurs pour le centre de loisirs d'hiver 2025.

### **4- QUESTIONS DIVERSES**

- 1) Point travaux.

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constaté que le Conseil Municipal peut valablement délibérer, puisque le quorum des 8 membres du Conseil Municipal présents est atteint.

Sur proposition de Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivité Territoriales, Madame **GARCIA ALVAREZ Christiane** est nommée secrétaire de séance.

## **PREAMBULE :**

### **Délibération n° 042/2024 : Adoption du Procès-Verbal de la réunion du 07 novembre 2024.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il convient d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 07 Novembre 2024,

---

Monsieur le Maire,

**Rappelle :**

- Que le compte-rendu de la séance précédente a été transmis aux membres du Conseil Municipal.

**Demande :**

- A l'ensemble du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve**, sans remarques, le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 07 Novembre 2024 ;

- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Valenciennes.

## **FINANCES :**

### **Délibération n° 043/2024 : Décision Modificative n°2.**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'instruction comptable et budgétaire M57,

**Vu** la délibération N° 013/2024 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2024 portant adoption du Budget Primitif de l'exercice 2024,

**Vu** la délibération N° 032/2024 du Conseil Municipal en date du 06 septembre 2024 portant adoption de la décision modificative n°1 de l'exercice 2024,

**Vu** le rapport de présentation qui restera en annexe de la présente délibération,

**Considérant** la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau de la présente pour faire face, aux différentes opérations financières,

**Et** sur proposition de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire,

**Présente :**

- **Le rapport de présentation** de la décision modificative n° 02-2024.
- **La décision modificative n° 02-2024** détaillée dans le tableau ci-contre.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6066 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611 : Contrats de prestations de services	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>500,00 €</b>	<b>500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6411 : Personnel titulaire	400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0,00 €	250,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6470 : Autres charges sociales	0,00 €	150,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>400,00 €</b>	<b>400,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>900,00 €</b>	<b>900,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-231-005 : EXTENSION DE LA SALLE POLYVALENTE SALLE "JEAN STABLINSKI"	0,00 €	5 800,00 €	0,00 €	0,00 €
R-203-005 : EXTENSION DE LA SALLE POLYVALENTE SALLE "JEAN STABLINSKI"	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 800,00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 800,00 €</b>
D-215B-001 : MAIRIE / SERVICES TECHNIQUE - TVX / MATERIELS	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-001 : MAIRIE / SERVICES TECHNIQUE - TVX / MATERIELS	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-001 : MAIRIE / SERVICES TECHNIQUE - TVX / MATERIELS	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2186-001 : MAIRIE / SERVICES TECHNIQUE - TVX / MATERIELS	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>7 800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 800,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>5 800,00 €</b>		<b>5 800,00 €</b>

Monsieur le Maire

**Demande :**

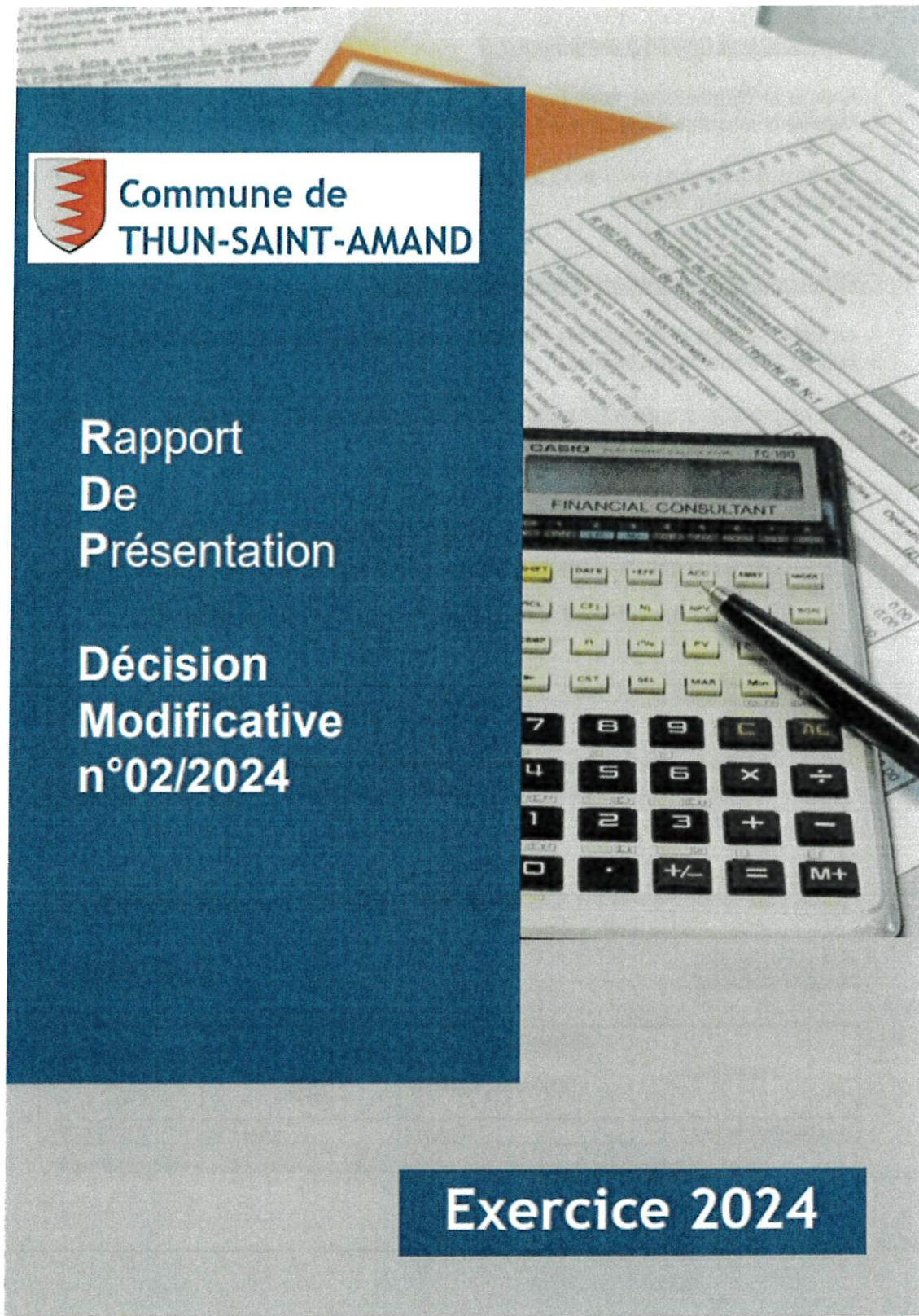
- Au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur :

**L'adoption** du rapport de présentation et de la décision modificative n° 02-2024, ainsi que des crédits qui y sont inscrits.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le rapport de présentation et la décision modificative n°02-2024 et les crédits qui y sont inscrits,
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Madame Valérie KRIEBUS, responsable du Service de Gestion Comptable de WALLERS après exercice du contrôle de légalité de Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes.

**Annexe :**



### Pourquoi une décision modificative ?

Lorsqu'un budget initial ne suffit plus ou ne correspond plus aux besoins réels d'une commune au cours de l'année, il est possible de l'ajuster.

Le conseil municipal vote alors une décision modificative pour modifier les crédits (dépenses) et les recettes.

### Objet de cette décision modificative (n°02-2024)

Le présent rapport détaille les principales modifications budgétaires à apporter au budget 2024 de notre commune.

Ces modifications, présentées dans le tableau repris à la fin du rapport, concernent principalement :

#### INVESTISSEMENT :

- **Extension de la salle Jean STABLINSKI** : Virement des frais d'études relatives au lancement des travaux de la salle Jean STABLINSKI (compte 2031 au compte 231) ;
- **Ajustement de crédits du chapitre 21 Immobilisations corporelles.**

#### FONCTIONNEMENT :

Dépenses :

- **Ajustement de crédits du chapitre 011 Charges à caractères général ;**
- **Ajustement de crédits du chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés.**

**SECTION D'INVESTISSEMENT : 5 800,00 €**

**DÉPENSES : 5 800,00€**

Désignation	Dépenses		
	Diminution de crédits	Augmentation de Crédits	Solde
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>7 800,00 €</b>	<b>5 800,00 €</b>

Note de présentation brève et synthétique de la DM n°02/2024 de la commune de THUN-SAINT-AMAND

2



Les modifications budgétaires portent en :

- **Une diminution de crédits :**
  - **Article 2188 Autres (opération 001) :** Une réduction de 2 000,00 € est apportée aux crédits alloués.
- **Une augmentation de crédits :**

**Chapitre 041 – Opérations patrimoniales :**

- **Article 231 Extension de la salle polyvalente "Jean STABLINSKI" (opération 005) :** Intégration des frais d'études de l'opération 5 800,00 €.

**Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :**

- **Ajustement des crédits de (opération 001) aux comptes ci-dessous :**
- **2158 Autres installations, matériel et outillage techniques :** Une augmentation de 500,00 € ;
- **2183 Matériels informatiques :** Une augmentation de 1000,00 € ;
- **2184 Matériel de bureau et mobilier :** Une augmentation de 500,00 €

**RECETTES :**

**5 800,00 €**

Désignation	Recettes		
	Diminution de crédits	Augmentation de Crédits	Solde
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	0,00 €	5 800,00 €	<b>5 800,00 €</b>

La modification budgétaire concerne :

**Chapitre 041 – Opérations patrimoniales :**

- **Article 203 Extension de la salle polyvalente "Jean STABLINSKI" (opération 005) :** Intégration des frais d'études de l'opération 5 800,00 €.

**RÉCAPITULATIF DES MOUVEMENTS DE LA SECTION :**

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 231 005 EXTENSION DE LA SALLE POLYVALENTE SALLE "JEAN STABLINSKI"	0,00 €	5 800,00 €	0,00 €	0,00 €
R 203 005 EXTENSION DE LA SALLE POLYVALENTE SALLE "JEAN STABLINSKI"	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 800,00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 800,00 €</b>
D 2188 001 : MAIRIE / SERVICES TECHNIQUE TVX / MATERIELS	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D 2183 001 : MAIRIE / SERVICES TECHNIQUE TVX / MATERIELS	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D 2184 001 : MAIRIE / SERVICES TECHNIQUE TVX / MATERIELS	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D 2188 001 : MAIRIE / SERVICES TECHNIQUE TVX / MATERIELS	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>7 800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 800,00 €</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT : 0,00 €**

**DÉPENSES : 0,00 €**

Désignation	Dépenses		Solde
	Diminution de crédits	Augmentation de Crédits	
Total FONCTIONNEMENT	900,00 €	900,00 €	0,00 €

Les modifications budgétaires concernent :

**Chapitre 011 Charges à caractères général : 0,00 €**

- **Article 6068 Autres matières et fournitures** : ajustement de crédits – augmentation de 500,00 € ;
- **Article 611 Contrats de prestations de services** : ajustement de crédits – diminution de 500,00 €.

Note de présentation brève et synthétique de la DM n°02/2024 de la commune de THUN-SAINT-AMAND

4

**Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés : 0,00 €**

- o **Article 6411 Personnel titulaire** : ajustement de crédits – diminution de 400,00 € ;
- o **Article 64131 Personnel non titulaire** : ajustement de crédits – augmentation de 250,00 € ;
- o **Article 6470 Autres charges sociales** : ajustement de crédits – augmentation de 150,00 € .

**RECETTES :****0,00 €**

Désignation	Recettes		
	Diminution de crédits	Augmentation de Crédits	Solde
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	8 500,00 €	0,00 €

**RÉCAPITULATIF DES MOUVEMENTS DE LA SECTION :**

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6066 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611 : Contrats de prestations de services	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>500,00 €</b>	<b>500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6411 : Personnel titulaire	400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0,00 €	250,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6470 : Autres charges sociales	0,00 €	150,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>400,00 €</b>	<b>400,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>500,00 €</b>	<b>500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**TOTAL GÉNÉRAL DES MOUVEMENTS :**

Désignation	Dépenses			Recettes		
	Diminution de crédits	Augmentation de Crédits	Solde	Diminution de crédits	Augmentation de Crédits	Solde
Total INVESTISSEMENT	2000,00 €	7 800,00 €	5 800,00 €	0,00 €	5 800,00 €	5 800,00 €
Total FONCTIONNEMENT	900,00 €	900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total Général</b>	<b>2900,00 €</b>	<b>8 700,00 €</b>	<b>5 800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 800,00 €</b>	<b>5 800,00 €</b>

**ANNEXE : Tableau de la Décision Modificative n°02/2024**

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 6066 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D 611 : Contrats de prestations de services	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>500,00 €</b>	<b>500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D 6411 : Personnel titulaire	400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D 6413 : Personnel non titulaire	0,00 €	250,00 €	0,00 €	0,00 €
D 6470 : Autres charges sociales	0,00 €	150,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>400,00 €</b>	<b>400,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>900,00 €</b>	<b>900,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 231-005 : EXTENSION DE LA SALLE POLYVALENTE SALLE "JEAN STABLINSKI"	0,00 €	5 800,00 €	0,00 €	0,00 €
R-203-005 : EXTENSION DE LA SALLE POLYVALENTE SALLE "JEAN STABLINSKI"	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 800,00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 800,00 €</b>
D-2158-001 : MAIRIE / SERVICES TECHNIQUE - TVX / MATERIELS	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-001 : MAIRIE / SERVICES TECHNIQUE - TVX / MATERIELS	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-001 : MAIRIE / SERVICES TECHNIQUE - TVX / MATERIELS	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-001 : MAIRIE / SERVICES TECHNIQUE - TVX / MATERIELS	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>7 800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 800,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>5 800,00 €</b>		<b>5 800,00 €</b>

**Délibération n° 044/2024 : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025.**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** l'instruction comptable et budgétaire M57,  
**Vu** la délibération N° 013/2024 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2024 portant adoption du Budget Primitif de l'exercice 2024,

**Vu** la délibération N° 032/2024 du Conseil Municipal en date du 06 septembre 2024 portant adoption de la décision modificative n°1 de l'exercice 2024,  
**Vu** la délibération N° 0xx/2024 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2024 portant adoption de la décision modificative n°2 de l'exercice 2024,  
**Vu** le tableau de report 2025 qui restera en annexe de la présente délibération,  
**Considérant** la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau de la présente pour faire face, aux différentes opérations financières,  
**Et** sur proposition de Monsieur le Maire,

---

Monsieur le Maire,

**Rappelle :**

Les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »*

**Informe :**

Qu'il est nécessaire de prendre une telle délibération pour permettre d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent en dehors des crédits correspondants aux remboursements de la dette.

**Demande :**


- Au conseil de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**–Décide** de faire application de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales,

- **Autorise** à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit pour l'exercice 2025 la somme totale de **21 900,00 €** correspondant à la ventilation des chapitres et opérations repris à l'aide du tableau en annexe,
- **Précise** que les dépenses à retenir sont celles des chapitres et opérations repris dans la présente délibération,
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Madame Valérie KRIEBUS, responsable du Service de Gestion Comptable de WALLERS après exercice du contrôle de légalité de Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes.

### Annexe :



**Quart des dépenses d'investissement repris avant le vote du BP 2025**

	Articles	Opérations	Libellé	BP 2024- RAR 2023	Total DMs	Budget total 2024 hors RAR	Quart des dépenses d'investissement repris avant le vote du BP 2025
			<b>Total</b>	<b>61 533,84 €</b>	<b>69 400,00 €</b>	<b>136 733,84 €</b>	<b>21 900,00 €</b>
	020		Dépenses imprévues ( investissement )			- €	- €
16. Emprunts et dettes assimilées	1641		Emprunts en euros	41 800,00 €		41 800,00 €	- €
20. Immobilisations incorporelles	2051	001	Concessions et droits similaires	5 000,00 €		5 000,00 €	1 250,00 €
	2157	001	Matériel et outillage de voirie	4 000,00 €		4 000,00 €	1 000,00 €
	2158	001	Autres Inst. Matériel et outillage		500,00 €	500,00 €	125,00 €
21. Immobilisations corporelles	2183	001	Matériel informatique	2 433,84 €	1 000,00 €	3 433,84 €	800,00 €
	2184	100	Matériel de bureau		500,00 €	500,00 €	125,00 €
	2188	001	Autres immobilisations corporelles	7 000,00 €	2 000,00 €	5 000,00 €	1 250,00 €
	231	006	Immobilisations corporelles en cours		16 800,00 €	16 800,00 €	4 200,00 €
	231	008	Immobilisations corporelles en cours	35 000,00 €	60 900,00 €	95 900,00 €	13 150,00 €
23. Immobilisations en cours	231	004	Immobilisations corporelles en cours			- €	- €
	231	003	Immobilisations corporelles en cours			- €	- €
	231	005	Immobilisations corporelles en cours	- 35 000,00 €	8 300,00 €	43 300,00 €	- €
040. Opérations ordre entre sections	198		Neutral. Amort. Subv. Equip. Versées	1 300,00 €		1 300,00 €	- €
041. Opérations patrimoniales	231	005	Immobilisations corporelles en cours		5 800,00 €	5 800,00 €	- €

### Délibération n° 045/2024 : Tarifs municipaux – révision 2025.

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** les délibérations antérieures du Conseil Municipal, relatives aux différentes tarifications municipales,
- Vu** les différents arrêtés d'institution des règles municipales et de nomination des régisseurs,
- Vu** le tableau des tarifs municipaux,
- Et** sur proposition de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire,

### Rappelle :

Que chaque année à la même période, il propose de procéder à l'étude des tarifs de prestations communales pour l'année suivante.

Pour rappel le tableau reprend l'ensemble des tarifs 2024 à savoir :

- Les tarifs des concessions columbarium ;
- Les tarifs des concessions au cimetière ;
- Les tarifs des transports de matériel de prêt ;
- Le tarif des locations de la tente de réception ;
- Le tarif de la restauration scolaire ;
- Le tarif de la garderie ;
- Le tarif des photocopies ;
- Les tarifs des locations des salles.

**Demande :**

Au Conseil Municipal :

- De procéder à l'analyse des tarifs précités de prestations communales,
- De fixer les tarifs au 01 Janvier 2025.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Fixe** les tarifs des prestations communales au **1er Janvier 2025** conformément au tableau repris en annexe,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents et à prendre tous les actes relatifs à ce dossier,
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de WALLERS après exercice du contrôle de légalité de Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes.

**Annexe :**

<b>LOCATION DU COLUMBARIUM</b>		
<b>Durée</b>	<b>Renouvellement</b>	<b>2025</b>
10 ans	4 fois	250,00 €
30 ans	1 fois	500,00 €
50 ans	Non renouvelable	760,00 €

<b>CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE</b>			
<b>Durée</b>	<b>1 à 3 places</b>	<b>4 à 6 places</b>	<b>Renouvellement</b>
30 ans	110,00 €	170,00 €	1 fois
50 ans	180,00 €	220,00 €	Non renouvelable

<b>TRANSPORT DE MATERIEL</b>	
<b>Prestations</b>	<b>Tarifs</b>
1 transport	37,00 €
A partir de 2 transports	74,00 €
Caution	230,00 €
Forfait de nettoyage	63,00 €

<b>LOCATION TENTE DE RECEPTION</b>	
<b>Prestations</b>	<b>Tarifs</b>
Transport, montage et démontage	115,00 €
Caution	520,00 €



<b>REGIE</b>	
<b>Prestations</b>	<b>Tarifs</b>
Restauration scolaire (1 repas)	3,50 €
Garderie (1 heure)	1,70 €
Photocopie (1 recto)	0,40 €

<b>LOCATION DE LA SALLE JEAN STABLINSKI</b>	
<b>Habitants de la commune</b>	
Tarif week-end et jour férié (1)	270,00 €
Tarif journée supplémentaire (2)	60,00 €
Caution	420,00 €
<b>Extérieurs</b>	
Tarif week-end et jour férié (1)	600,00 €
Tarif journée supplémentaire (2)	170,00 €
Caution	420,00 €

LOCATION DE LA SALLE JERRY MIROUX (MAISON DES ASSOCIATIONS)	
<b>Habitants de la commune</b>	
Tarif week-end et jour férié (1)	190,00 €
Tarif journée supplémentaire (2)	50,00 €
Caution	420,00 €
<b>Extérieurs</b>	
Tarif week-end et jour férié (1)	380,00 €
Tarif journée supplémentaire (2)	120,00 €
Caution	420,00 €

FORFAIT NETTOYAGE ET DEGRADATION POUR LES LOCATIONS DES SALLES	
Prestations	Tarifs
Forfait nettoyage (si la salle est restituée en état de saleté inhabituel)	320,00 €
Forfait dégradations	320,00 €

(1) Tarif week-end : clé donnée le vendredi après-midi et restituée le lundi matin.  
 Tarif jour férié : clé donnée la veille dans l'après-midi et restituée le lendemain de la location.

**Délibération n° 046/2024 : SIDEN - SIAN : DECI 2025 - Remplacement en tout ou partie de la contribution de la commune, au titre de la défense extérieure contre l'incendie, par le produit des impôts..**

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN)

**Vu** les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment :

- L'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN

- L'arrêté interdépartemental du 12 Mai 2014 dotant le SIDEN-SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »
- L'arrêté interdépartemental du 14 décembre 2021 portant transfert au SIDEN-SIAN de la compétence « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* » par la commune.

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 19 septembre 2019 par laquelle le SIDEN-SIAN a confié à sa Régie SIDEN-SIAN Noréade Eau l'exploitation de son service de Défense Extérieure Contre l'Incendie,

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de l'article L. 5212-20, à savoir :

1/ « *Le Comité Syndical peut décider de remplacer en tout ou partie cette contribution par le produit des impôts* »,

2/ « *La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part* ».

**Vu** la délibération du Comité Syndical en date du 10 décembre 2024 fixant le montant de la cotisation syndicale et instaurant le principe pour l'année 2024 du recouvrement de cette cotisation par le produit des impôts,

**Et** sur proposition de Monsieur le Maire,

---

Monsieur le Maire,

**Rappelle :**

Que la commune a adhéré au SIDEN-SIAN pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

Suite à la délibération du comité syndical du 10 décembre 2024, la cotisation de la commune s'établit comme suit :

**5 € TTC \* Nombres d'habitants de la commune soit pour 2025 un montant de 5615,00 €.**

**Précise :**

Que deux options sont proposées pour le règlement de cette contribution :

- La fiscalisation de la contribution (mode choisis par le comité syndical);
- Refuser la fiscalisation et financer la contribution par le biais du budget communal.

**Demande :**

- Au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** pour l'exercice 2025 de s'opposer à la fiscalisation de la contribution communale au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie ;
- **Décide** d'affecter le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget général de la commune ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire ;

- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN, madame la responsable du Service de Gestion Comptable de WALLERS après exercice du contrôle de légalité de Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes.

## PERSONNEL :

### Délibération n° 047/2024 : MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**Vu** l'avis du conseil municipal du 6 septembre 2024,

**Vu** l'avis du comité social territorial en date du 29 novembre 2024,

**Considérant** que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

**Considérant** que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être étant attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Et sur proposition de Monsieur le Maire.

---

**Monsieur le Maire,**

#### **Rappelle :**

**Que** l'ordonnance du 17 février 2021 qui redéfinit la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

**Que** la participation est obligatoire dans le domaine de la santé et de la prévoyance (art.24° de l'ordonnance n° 2021-175).

**Que** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, précise les garanties minimales au titre de la couverture prévoyance et définit les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs au financement des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques santé et prévoyance.

**Que** pour le risque prévoyance, la participation ne pourra être inférieure à 20 % du montant de référence fixé à 35 €, soit 7 €. L'obligation de participation financière en prévoyance s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1er janvier 2025.

**Que** lors du conseil municipal du 6 septembre 2024, le conseil s'est prononcé pour la mise en place d'un versement pour la prévoyance au 1er janvier 2025 d'un montant de 7 € par mois avec un versement mensuel dans le cadre de la présentation par l'agent d'une souscription à un contrat labellisé (par présentation d'une attestation).

**Que** le comité social territorial a émis un avis favorable lors de la séance du 29 novembre 2024.

**Demande :**

Au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Instaure** la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque prévoyance au 1er janvier 2025, selon les conditions reprises ci-dessus ;
- **Inscrit** au budget les crédits nécessaires à son paiement ;
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président du centre de Gestion du Nord, à Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de WALLERS après exercice du contrôle de légalité de Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes.

**Délibération n° 048/2024 : Mise en place d'une participation pour le risque santé des agents de la collectivité.**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**Vu** l'avis du conseil municipal du 6 septembre 2024,

**Vu** l'avis du comité social territorial en date du 29 novembre 2024,

**Considérant** que les personnes publiques mentionnées à l'article L.4 du code général de la fonction publique participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

**Considérant** que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être étant attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

**Et** sur proposition de Monsieur le Maire.

**Monsieur le Maire,**

**Rappelle :**

Que l'ordonnance du 17 février 2021 qui redéfinit la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

**Que** la participation est obligatoire dans le domaine de la santé et de la prévoyance (art.24° de l'ordonnance n° 2021-175).

**Que** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, précise les garanties minimales au titre de la couverture prévoyance et définit les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs au financement des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques santé et prévoyance.

**Que** pour le risque santé, cette participation ne pourra être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30 €, soit 15 € et que l'obligation de participation financière en santé s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1er janvier 2026.

**Que** lors du conseil municipal du 6 septembre 2024, le conseil s'est prononcé pour la mise en place d'un versement pour la santé au 1er janvier 2025 d'un montant de 15 € par mois avec un versement mensuel dans le cadre de la présentation par l'agent d'une souscription à un contrat labellisé (par présentation d'une attestation).

**Que** le comité social territorial a émis un avis favorable lors de la séance du 29 novembre 2024.

**Demande :**

Au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Instaure** la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque santé au 1er janvier 2025, selon les conditions reprises ci-dessus ;
- **D'inscrit** au budget les crédits nécessaires à son paiement ;
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président du centre de Gestion du Nord, à Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de WALLERS après exercice du contrôle de légalité de Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes.

**Délibération n° 049/2024 : Adhésion au dispositif interne de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation du Cdg59.**

**Vu** le Code général de la fonction publique et notamment son article L135-6,  
**Vu** le Code du travail,  
**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 6 quater A,  
**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
**Vu** la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,  
**Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,  
**Vu** le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,  
**Vu** la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,  
**Vu** la délibération n°D2021-30A du 29 juin 2021 du Conseil d'administration du CDG 59 relative à l'adoption d'un dispositif interne de signalement des actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes,  
**Vu** la délibération n°D2021-52 du 18 octobre 2021 du conseil d'administration du CDG 59 relative aux conventions d'adhésion au dispositif interne de signalement des actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes du CDG 59 pour les collectivités et établissements publics affiliés, adhérents au socle commun ou non affiliés,  
**Vu** la délibération n°D2021-66 du Conseil d'administration du Cdg 59 du 16 décembre 2021 modifiant les conventions d'adhésion au dispositif interne de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation du CDG 59 pour les collectivités et établissements publics affiliés, adhérents au socle commun ou non affiliés,  
**Vu** la délibération n°D2024\_37 du Conseil d'administration du CDG 59 en date du 14 octobre 2024 relative au renouvellement de la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte de discrimination  
**Vu** l'arrêté n°G2021-12-22 du Président du CDG 59 portant création d'un dispositif de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation au sein CDG 59,  
**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) placé auprès du CDG 59 du 11 octobre 2024,  
Considérant que toute autorité territoriale, qu'elle soit ou non affiliée au CDG 59, a l'obligation de mettre en place, au 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,  
**Considérant** que les centres de gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,  
**Considérant** qu'afin de permettre aux collectivités et établissements publics concernés de remplir cette nouvelle obligation, le CDG 59 propose de mettre en place un dispositif de signalement auquel ils pourront adhérer par convention,

**Considérant** que le dispositif mis en place par le CDG 59 a été présenté aux membres de la F3SCT lors de la séance du 15 juin 2021 puis du 11 octobre 2024 pour son renouvellement et qu'il conviendra à chaque collectivité disposant de son propre CST d'en faire de même,  
**Et** sur proposition de Monsieur le Maire.

---

**Monsieur le Maire,**

**Informe :**

**Que** le CDG59 a mis en place un dispositif de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation qui prévoit conformément au décret du 13 mars 2020 susvisé une prestation socle comprenant :

- Le recueil par une cellule d'écoute des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes du CDG 59
- Une double procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements par une cellule de signalement :
  - vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
  - vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection appropriée et pour assurer le traitement des faits signalés.

S'agissant d'une mission facultative, la prestation socle proposée par le CDG 59 est comprise dans la cotisation additionnelle.

**Qu'**au-delà de ce que prévoit le décret du 13 mars 2020 concernant le recueil et l'orientation du signalant, le dispositif interne de signalement du Cdg59 envisage, avec le consentement formel du signalant, un accompagnement des employeurs publics dans le traitement des situations par le biais de prestations complémentaires facturées aux tarifs en vigueur :

<b>Le conseil en organisation</b>	<b>186 euros la journée/93 euros la demi - journée</b>
<b>Les services de prévention du Cdg59</b>	<b>280 euros la journée/140 euros la demi - journée</b>
<b>La réalisation d'une enquête administrative</b>	<b>750 euros la journée/375 euros la demi - journée</b>
<b>La médiation professionnelle</b>	<b>280 euros la journée/140 euros la demi - journée</b>

**Que** l'autorité territoriale, au-delà de ses obligations légales en matière de protection de la santé physique et mentale des agents :

- Est tenue d'informer les agents placés sous son autorité de l'existence du dispositif de signalement ainsi que sur les procédures mises en place et les modalités d'accès ;
- S'engage à :
  - **Désigner** un « référent signalement » ;



- **Proposer** aux agents et aux élus de sa collectivité, les sensibilisations dispensées respectivement par le CNFPT et l'Association des Maires du Nord ;
- **Mettre** en place des actions de prévention à destination des managers et manageuses de sa collectivité ou de son établissement public.

**Précise** que la présente convention d'adhésion est conclue jusqu'au 31 décembre 2026.

Qu'elle prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

**Demande :**

Au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** de confier au CDG 59 le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- **Approuve** la convention d'adhésion au dispositif proposé par le CDG 59 ;
- **Décide** d'adhérer aux prestations complémentaires proposées par le CDG 59 : le conseil en organisation, la médiation professionnelle, la réalisation d'une enquête administrative ;
- **Autorise** la signature de la convention ci-annexée à la présente délibération, des conventions relatives aux prestations complémentaires, leurs éventuels avenants et tous documents relatifs à cette affaire ;
- **Charge** Monsieur le Maire pour la désignation d'un référent signalement ;
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président du centre de Gestion du Nord, à Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de WALLERS après exercice du contrôle de légalité de Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes.

**Annexe :**

CONVENTION D'ADHÉSION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE  
DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES DU CDG 59

COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIÉS AU CDG 59

Entre les soussigné(e)s :

- La Commune ou l'établissement Thun-Saint-Amand représenté(e) par son Maire / Président Eric Durand dûment habilité par la délibération n° D2021-26 en date du 14.10.2021 à signer la présente convention, ci-après dénommé(e) « la collectivité » ;

et,

- Le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord, représenté par son Président, Monsieur Éric DURAND, dûment habilité par la délibération n° D2020-34 du 10 novembre 2020 à signer la présente convention, ci-après dénommé « le CDG 59 » ;

Vu le Code du travail,

Vu le code de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 6 quater A,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

Vu la délibération n°D2021-30A du 29 juin 2021 du Conseil d'administration du CDG 59 relative à l'adoption d'un dispositif interne de signalement des actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes,

Pour information suite à la parution du décret n° 2024-1151 du 4 décembre 2024 portant modification de l'article D. 432-2 du code de l'action sociale et des familles relatif à la rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif le décret augmente le seuil de rémunération (sans préjudice des indemnités et avantages en nature dont elles peuvent bénéficier) des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif (CEE). Ce seuil actuellement fixé à 2,20 fois la valeur du SMIC horaire par jour sera relevé à 4,30 fois le SMIC à compter du 1er mai 2025. Cette entrée en vigueur différée permet de préserver les équilibres économiques des séjours d'hiver déjà constitués. Le SMIC étant actuellement fixé à 11,88 €, la rémunération minimale du CEE est aujourd'hui de 26 € environ par jour (11,88 € x 2,2) passe au 1er Mai 2025 à 52,00 € par jour (11.88 € \*4.3).

### **Demande au conseil :**

- **D'approuver** la mise en place du **CEE** pour le recrutement des animateurs pour l'ACM des vacances d'Hiver 2025 ;
- **De** fixer la rémunération de la manière suivante pour les animateurs titulaires du BAFA : **80,00 €**
- **De** fixer la rémunération de la manière suivante pour les animateurs stagiaires dont le BAFA est en cours de validation : **60,00 €**
- Brut par jour de travail ;
  - **De** fixer à 4 le nombre d'animateurs titulaires et stagiaires du BAFA par semaine en fonction des besoins avec les effectifs d'enfants inscrits au centre de loisirs ;
  - **De** fixer à 3 le nombre de collaborateurs bénévoles par semaine et en fonction des besoins avec les effectifs d'enfants inscrits au centre de loisirs ;
- **De** l'autoriser à procéder au recrutement dans les conditions de reprise ci-dessus.

### **Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la mise en place du CEE pour les animateurs du centre de loisirs des vacances d'Hiver 2025 ;
- **Fixe** la rémunération pour les animateurs :  
Titulaire du BAFA à **80,00 €** Brut par jour,  
Stagiaire du BAFA en cours de validation à **60,00 €** Brut par jour ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à recruter pour les vacances d'hiver 2025 :
  - 4 animateurs titulaires et stagiaires du BAFA par semaine en fonction des besoins avec les effectifs d'enfants inscrits au centre de loisirs ;
  - 3 collaborateurs bénévoles par semaine en fonction des besoins avec les effectifs d'enfants inscrits au centre de loisirs ;
- **Précise** que les crédits seront inscrits au **budget 2025** ;
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président du Centre de Gestion du Nord, Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de WALLERS après exercice du contrôle de légalité de Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes.

## QUESTIONS DIVERSES :

### TRAVAUX :

Les points suivants ont été abordés :

- **Salle Jean STABLINSKI** : Les travaux doivent reprendre après les fêtes de fin d'année ;
- **Parking de la salle Jean STABLINSKI** : le dossier en cours de lancement ;
- **Rénovation des vitraux de l'église** : les travaux seront lancés dans le courant du mois de février 2025, la commande est lancée le coût de l'opération est de **13 126,00 € HT / 15 751,20 TTC**. Cette opération est financée en partie par des dons fait par des particuliers pour un montant de **7000,00 €** et un don de la paroisse Sainte-Odile de **1500,00 €**.
- **Remise à niveau des bâtiments publics (mairie, groupe scolaire les Prés verts)** : les demandes de subventions déposées auprès des partenaires ont abouti. Le montant des travaux se monte à **79 800,00 € HT – 95 760,00 € TTC**.

#### **Le financement est le suivant :**

La Région Haut de France dans le cadre du dispositif d'Aide aux Communes et aux Territoires appuie aux projets locaux des communes rurales de moins de 2000 habitants des Haut de France à hauteur de **25,00 %** soit **19 950,00 €** ;

Le Département du Nord dans le cadre du dispositif d'Aide aux Villages et Bourgs pour un montant forfaitaire de **35 000,00 €** ;

La Porte du Hainaut dans le cadre de la mise en place de fonds de concours aux communes membres sur la période 2021-2027 pour le financement d'équipements structurants pour un montant de **5949,53 €** conformément au dispositif du fonds de concours.

La commune pour le solde, soit **18 900.47 € HT**.

Les travaux débuteront dans les prochaines semaines.

- Mise en place d'un logiciel de gestion funéraire avec consultation numérique pour un montant de **1625,00 € HT – 1950,00 € TTC**.

Début d'intervention du prestataire : fin mars / début avril 2025.

- Assainissement rue Jean Baptiste Lebas – travaux réalisés par le SIDEN-SIAN pour un montant estimé de **75 000,00 €** - début 2025 ;
- Mise en place d'un aménagement de sécurité de type chicane sur la RD268, travaux réalisés par la commune, fin du premier trimestre 2025.
- Préparation d'un dossier de subvention pour la réalisation de travaux de rénovation extérieure du site municipal : mairie, maison des associations, ateliers municipaux.

Montant du dossier : **62 500,00 € HT. - 75 000,00 € TTC**.

Demande de subvention au Département du Nord dans le cadre du dispositif d'Aide aux Villages et Bourgs pour un montant forfaitaire de **32 500,00 €** ;

Demande de subvention à la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut dans le cadre de la mise en place de fonds de concours aux communes membres sur la période 2021-2027 pour le financement d'équipements structurants pour un montant de **15 723,50 €**.

La commune pour le solde, soit **14 276.50 € HT**.

- **Caméra de vidéo protection** : Un projet est établi avec la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut et doit à être retravaillé.

**L'ordre du jour étant épuisé, les débats terminés,  
la séance du Jeudi 19 Décembre 2024  
est levée à 22 H 00.**

Numéros d'ordre des délibérations et signatures de la secrétaire de séance et de monsieur le Maire :

N° D'ORDRE	TITRE DES DÉLIBÉRATIONS	VOTE
D042/2024	ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 07 NOVEMBRE 2024	Unanimité
D043/2024	DECISION MODIFICATIVE N°02/2024	Unanimité
D044/2024	AUTORISATION, D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET 2025	Unanimité
D045/2024	TARIF MUNICIPAUX 2025	Unanimité
D046/2024	SIDEN - SIAN : DECI 2025	Unanimité
D047/2024	PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CONTRATS DES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ POUR LE RISQUE PRÉVOYANCE AU 01/01/2025	Unanimité
D048/2024	PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CONTRATS DES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ POUR LE RISQUE SANTÉ AU 01/01/2025	Unanimité

D049/2024	ADHÉSION AU DISPOSITIF INTERNE DE SIGNALEMENT DES ATTEINTES À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE, DES ACTES DE VIOLENCE, DE HARCÈLEMENT, DE DISCRIMINATION, D'AGISSEMENTS SEXISTES, DE MENACES OU TOUT AUTRE ACTE D'INTIMIDATION DU CDG59.	Unanimité
D050/2024	ACM HIVER 2025 - RECRUTEMENT D'ANIMATEUR DANS LE CADRE DU CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF (CEE)	Unanimité

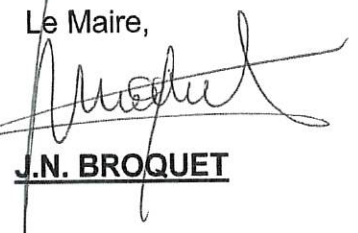
La secrétaire de séance,

**GARCIA ALVAREZ Christiane**




Le Maire,

**J.N. BROQUET**



## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Thun-Saint-Amant  
Utilisateur : PASTELL Plateforme

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DEL0012025
Objet :	DEL D001/2025 : ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 17 DECEMBRE 2024
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-03-21 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de competences des communes
Identifiant unique :	059-215905944-20250321-DEL0012025-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 059-215905944-20250321-DEL0012025-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : DEL0012025.pdf Nom métier : 99_DE-059-215905944-20250321-DEL0012025-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	443.2 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : DEL 0012025 CR CM 1912 2024.pdf Nom métier : 99_DE-059-215905944-20250321-DEL0012025-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	8.5 Mo

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	25 mars 2025 à 15h09min12s	Dépôt initial
En attente de transmission	25 mars 2025 à 15h09min24s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	25 mars 2025 à 15h09min27s	Transmis au MI
Acquittement reçu	25 mars 2025 à 15h09min41s	Reçu par le MI le 2025-03-25